



Garantie décennale ou responsabilité contractuelle de l'entrepreneur

Par **Green leaves**, le **04/11/2021** à **18:55**

Bonjour

Je pense adresser à l'entreprise un procès verbal de refus des travaux et refuser de leur verser le restant de la somme. J'ai payé un expert qui m'a dit que tout est à refaire. J'ai demandé à l'entrepreneur de refaire l'installation, il refuse. J'ai demandé un remboursement de l'acompte, il refuse.

Avec un procès verbal de refus des travaux, est-ce que je peux faire appel à une garantie de l'entrepreneur? Laquelle: bon achèvement ou décennale?

Si non, serait-il plus prudent d'accepter les travaux avec réserve? Dans ce cas, est-ce que je dois les payer le reste de la somme (et on parle d'une grosse somme d'argent pour un chantier très mal achevé)

merci d'avance pour vos réponses